



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 06 JUIL. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 930/2022/325/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **01/07/2022**,
- de **madame VERMEUIL**,
- pour un emménagement : **n°18 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- le **09/07/2022 de 9h00 à 20h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame VERMEUIL** pour un emménagement au **n°18 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**.
- le **09/07/2022 de 9h00 à 20h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées en face du n°18 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont,**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **madame VERMEUIL** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **madame VERMEUIL** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **madame VERMEUIL,**
 - si **madame VERMEUIL** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame VERMEUIL.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame VERMEUIL** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

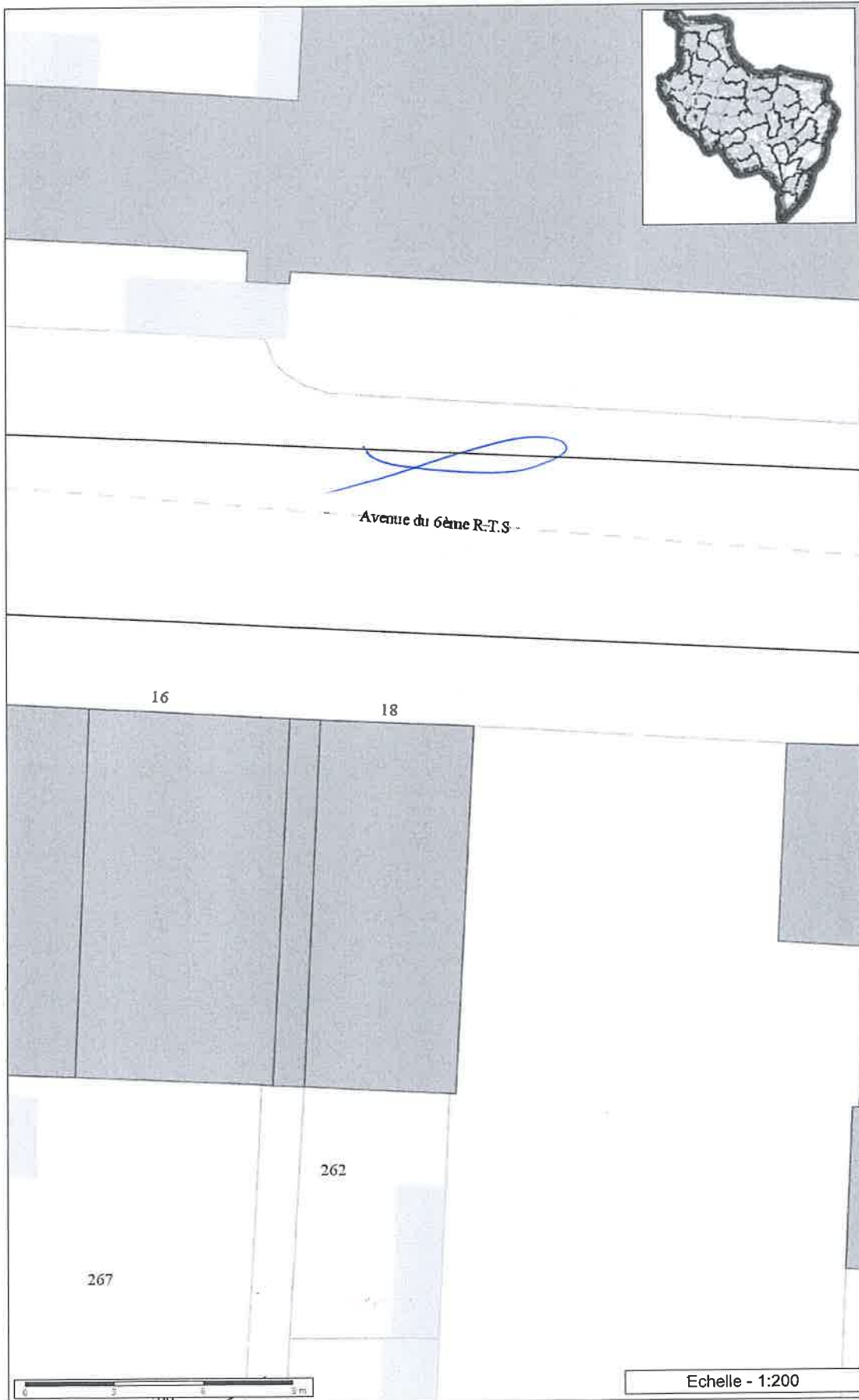
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Talus boisé
- AZ Talus décapé
- AZ Talus espargne rasée
- AZ Talus voie carrière
- AZ Talus public
- AZ Lettre d'ordre de cadastre
- AZ Marque de voie ferrée
- AZ 0200: Numéro de parcelle
- Détail type parcelle
- Borne IGN
- Plan de canotage
- Fossés
- Hydro
- PLS
- Culverts
- Flèche de vent d'érosion
- Démembre amoncelé
- Flèche d'espacement du bâti à la parcelle
- Plan non cadastré
- Plan cadastré
- Culture non cadastrée
- Culture cadastrée
- Parcelle non cadastrée
- Fossé cadastré
- Mur non cadastré
- Mur cadastré
- Borne limite de propriété
- Flèche de report
- Limite hors-cadastre détail pour propriété d'égale...
- Voie domaniale
- Roadway civil
- Limite de zone d'écou
- Surveillance du réseau: évacuation, drainage, pont, tunnel...
- Limite de zone privée
- Limite de zone publique
- Axe de voie
- Surface fermée: statut de propriété...
- Direction
- Plan d'eau (étang, puits)
- Classe d'eau
- Limite particulière de réseau (marquage de bornes...)
- Ecrou de zone privée cadastrée
- Emploi de voie publique
- IGN M60
- BDI état public
- BDI état privé
- Subdivision: terrain
- 0200: Parcelle
- BD Parcélaires 2007

Flèche de réserver les 2 places



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

